

Dans l'Alberta, la Colombie Britannique et le Manitoba, le coût des allocations est divisé entre la province et les municipalités intéressées. Dans la Saskatchewan, l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, tous les frais sont à la charge de la province.

Taux des allocations.—Dans la Colombie Britannique, la loi prévoit une allocation mensuelle de \$42·50 pour une mère et un enfant, plus \$7·50 pour chaque autre enfant de moins de 16 ans et plus \$7·50 si l'époux est atteint d'incapacité complète et vit avec elle. Dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, une allocation maximum mensuelle de \$60 est fixée par statut. Dans les autres provinces, l'autorité chargée de l'administration de la loi peut fixer le taux de l'allocation. Dans l'Ontario, le maximum pour une mère et un enfant est de \$35 dans une cité, de \$30 dans une ville de plus de 5,000 habitants et de \$25 dans un district rural et de \$5 additionnels pour chaque enfant en sus dans chaque cas. Dans la Saskatchewan les versements mensuels minima et maxima de \$8 à une mère et un enfant et de \$44 à une autre mère de 10 enfants et plus sont fixés par un ordre en conseil de 1936.

Dans le Manitoba, l'allocation maximum pour une mère et deux enfants est de \$50, moins le supplément pour le combustible en hiver, et de \$89 pour une famille de sept enfants ou plus. Dans l'Alberta le montant de l'allocation est fixé d'après les circonstances particulières à chaque cas et le maximum est \$25 par mois à une mère et un enfant et de \$50 à une mère et cinq enfants.

Les tableaux 31 à 36 font voir, pour six provinces, le nombre de familles et d'enfants assistés, le total des versements et la division du coût de ces derniers entre les provinces et les municipalités, les années où des chiffres comparables sont disponibles.

Nouvelle-Ecosse.—La loi des allocations aux mères (c. 4, 1930) a été adoptée à la session de 1930 et est devenue en vigueur le 1er oct. 1930. Le tableau 31 montre le nombre de familles assistées et les sommes versées en vertu de la loi depuis le début jusqu'au 30 nov. 1936.

31.—Allocations aux mères en Nouvelle-Ecosse, années fiscales 1931-36.

Année fiscale.	Assistés.		Versements.
	Familles.	Enfants.	
			\$
1931 (année terminée le 30 sept.).....	1,030	3,179	310,602
1932 " "	1,108	3,342	331,337
1933 " "	1,158	3,487	341,929
1934 " "	1,168	3,549	356,075
1935 (14 mois terminés le 30 nov.).....	1,239	3,720	413,997
1936 (année terminée le 30 nov.).....	1,222	3,630	363,981

Ontario.—La loi des allocations aux mères (S.R.O., 1927, c. 280) a d'abord été adoptée à la session de 1920 comme le c. 89 des statuts de cette année et est devenue en force le 1er oct. 1920. Le tableau 32 montre les opérations en vertu de la loi depuis le début.